

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire

**Présents :** Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, M. Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur. Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Mme Anne BOQUIER, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Marie COSTA.

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	25	16

**Absent ayant donné un pouvoir :** Mme Solène MENNECIER à Mme Christelle TESSIER.

**Date de la convocation**

11 avril 2025

**Date d'affichage**

11 avril 2025

**Objet de la délibération**

**2- Urbanisme  
2-1-2 PLU – PLUI - POS**

**Absents excusés :** Mme Magali BLANLUET, M. Fabrice PELLETIER, M. Pascal PETTPIERRE, M. Bruno THOMAS, Mme Aline MERIAU, Mme Stéphanie AUBAILLY-GRON, M. Yann BOUGUENNEC, Mme Anab LEFFRAY, Mme Vanessa CHABOURINE.

A été nommé secrétaire : M. Bruno GUYARD

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision générale du PLU de Fay-aux-Loges par délibération n° n°2021-071 en date du 21 octobre 2021.

**2025-026- Débat sur les  
orientations du PADD**

La présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées, a eu lieu lors d'une réunion en date du 7 janvier 2025.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLU comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le

Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, le PADD doit :

et publication ou notification

15/05/2025

- définir des orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définir des orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues

pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;

- fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur Le Maire expose alors les orientations générales du projet de PADD (voir document en annexe) :

- L'objectif de la commune est de mener une politique de l'habitat raisonnée et maîtrisée en proposant une densification cohérente avec le tissu urbain existant.
- Le projet consiste également à maintenir un accueil mesuré de la population afin de maîtriser les impacts sur les équipements, les services, le paysage et les déplacements.
- De plus, la commune souhaite mobiliser les logements vacants, les espaces déjà urbanisés, les friches et envisage la mise en place d'outils pour faciliter la reconquête des espaces au sein de l'enveloppe urbaine.

Les 2 axes pour réaliser ces objectifs sont :

Axe 1 : Orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques :

- Consolider le projet de Fay-aux-Loges à l'échelle humaine
- Protéger les continuités écologiques essentielles à la neutralité carbone,
- Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Permettre et conforter la remise en état des continuités écologiques,
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine local,
- Réinvestir les sols artificialisés

Axe 2 : Orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs :

- Agir pour le renouvellement diversifié de la population et des logements dans le respect des fonctions rurales et urbaines
- Maîtriser les déplacements et favoriser les communications
- Maintenir le dynamisme local et le tissu économique générateur d'emplois

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert (voir annexe 1) :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-071 en date du 21 octobre 2021 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les modalités de concertation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme. Ce débat est retranscrit en annexe 1 de la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Maire à surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424.1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan (conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme).
- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Le secrétaire de séance  
Bruno GUYARD



A blue ink signature of Bruno Guyard, the secretary of the session, written over a circular official stamp of the Municipality of Fay-aux-Loges.

Pour copie  
Le Maire,  
Frédéric MURA.



A blue ink signature of Frédéric Mura, the Mayor, written over a circular official stamp of the Municipality of Fay-aux-Loges.